

ENCADRÉ INFORMATIF — FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT

(Loi sur la protection du consommateur, article 119.1)

Taux de crédit	Indiquer le taux de crédit calculé conformément à la Loi sur la protection du consommateur.
Délai de grâce	Indiquer le délai pour acquitter son obligation sans être tenu, sauf pour les avances en argent, de payer des frais de crédit.
Autres frais	Indiquer les autres frais susceptibles d'être exigés, soit conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection du consommateur, soit comme frais autres que des frais de crédit.